

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 3 FEVRIER 2021 -

DELIBERATION

Numéro 21 - 01 - 005

Délibération n° 5 : Les subventions 2021.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 janvier 2021 s'est réuni le 3 février 2021 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint. 12 membres participaient à la séance en présentiel et 6 membres participaient à la séance en distanciel (visioconférence).

Présents :

Mesdames Colette FERRAND (visioconférence) – Fabienne PERRIN (visioconférence) – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON (visioconférence) – Clotilde ROBIN (visioconférence) – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Patrick MADO (visioconférence) – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Marianne DARFEUILLE (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Nicole PEYCELON) – Sébastien DESHAYES (pouvoir donné à Philippe DENIS) – Hervé REYNAUD.

Exposé du rapport effectué par le Président,

Au titre de l'année 2021, les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

1 - Le comité de gestion de l'action sociale (CGAS) : 23 657 €.

Le CGAS offre des prestations sociales en complément de celles du comité national d'action sociale (CNAS)

La subvention envisagée permettrait principalement à l'association de gérer une billetterie locale, et de participer au financement des licences sportives et culturelles et à l'aide aux vacances.

Pour l'année 2021, il est proposé d'allouer une subvention de **20 000 €**.

De plus, conformément à la réglementation, les entreprises titulaires du marché de fourniture titres restaurant sont tenues de restituer à leurs clients les sommes correspondantes aux tickets non utilisés ou périmés. A ce titre, le montant global correspondant à ces tickets « millésime 2019 » s'élève à **3 657 €**. Cette somme pourrait être reversée au CGAS, en complément de la subvention initiale. Pour rappel, les titres restaurant sont financés pour moitié par le SDIS et pour moitié par les agents via une retenue sur fiche de paie en fonction des jours travaillés.

2 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.

Il est proposé de reconduire la subvention de 1 000 € pour chacune des 13 sections de jeunes sapeurs-pompiers. Cette subvention est destinée au financement de leur fonctionnement.

3 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

La subvention versée les années précédentes pourrait être reconduite, soit 3 100 €.

4 - L'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile : 1 000 €.

Il est proposé de confirmer la subvention de 1 000 € comme les années précédentes.

5 - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 69 900 €.

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- 📁 Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- 📁 Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,

📁 La participation à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires et des animateurs affectés dans 13 sections (fourniture d'équipements de sport), ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,

📁 L'encouragement à la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...).

Pour l'année 2021, il est proposé de verser une subvention de 69 900 €, comme les années précédentes.

6 – Le Musée des sapeurs-pompiers de la Loire : 18 500 €.

La subvention versée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire répond à un double objectif :

📁 Participation au financement d'un prêt bancaire :

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement.

Il est proposé de reconduire la participation financière de l'établissement soit 10 500 €.

📁 Participation au fonctionnement de l'association :

Le SDIS participe par ailleurs aux frais de fonctionnement du musée. Ce montant s'établissait jusqu'à présent à 7 650 €. Pour 2021, l'association sollicite une augmentation de 350 €, soit 8 000 €, pour pallier le manque de recettes liées à la fermeture du musée pendant la crise sanitaire. Le bureau propose de répondre favorablement à cette demande

La subvention globale du SDIS pourrait donc être arrêtée cette année à 18 500 €.



Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir :

⇒ délibérer sur les propositions de versement de subventions 2021.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

La subvention 2021 versée au comité de gestion de l'action sociale (CGAS) est fixée à 23 657 €.

Article 2 :

La subvention allouée à chacune des sections de jeunes sapeurs-pompiers est fixée à 1 000 € au titre de l'année 2021.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide de reconduire la subvention allouée les années précédentes à l'œuvre des pupilles soit 3 100 € pour l'année 2021.

Article 4 :

Le conseil d'administration décide de fixer à 1 000 € la subvention allouée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile pour 2021.

Article 5 :

Pour 2021, le conseil d'administration décide de fixer à 69 900 € la subvention allouée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Article 6 :

Le conseil d'administration décide de fixer à 18 500 € la subvention allouée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire au titre de l'année 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 3 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER